

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_079

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la résidence pour personnes âgées La Peupleraie à Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Considérant l'appel public à la concurrence (AAPC) publié sur le site Internet d'annonces légales <https://www.lemniteur.fr>,

Considérant le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché n° TDM-2025-16 mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> en date du 06 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la résidence pour personnes âgées La Peupleraie à Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM-2025-16 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la résidence pour personnes âgées La Peupleraie à Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée) » est attribué au groupement d'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

- **Architecte mandataire : DGA ARCHITECTES – Les Herbiers (85500)**
- **BET Structure : AREST – Cholet (49303)**
- **BET Fluides : A.T.B.I. – La Roche-sur-Yon (85000)**
- **Economie : CABINET BARRE – La Roche-sur-Yon (85000)**

ARTICLE 2

La partie fixe du marché s'élève à un montant provisoire de 63 000,00 € HT dont :

- Forfait provisoire « mission de base de maîtrise d'œuvre » : 8,50%, soit un montant de 59 500,00 € HT ;
- Forfait provisoire « autre élément de mission de maîtrise d'œuvre » : 0,50%, soit un montant de 3 500,00 € HT ;

La partie accord-cadre à bons de commande pour des prestations ponctuelles s'élève à un montant maximum de commandes de 10 000,00 € HT pour toute la durée du marché.

ARTICLE 3

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 04/12/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

